ANDEPHI

Après 60 ans, quel avenir ?
ANDEPHI demande l'adoption d'un amendement permettant aux personnes handicapées de rester dans leur établissement après 60 ans si elles le souhaitent.

ANDEPHI demande l'adoption d'un amendement permettant aux personnes handicapées de rester dans leur établissement après 60 ans si elles le souhaitent.
Bien souvent, le temps passant, ce sont les frères et les sœurs du résident d'un établissement spécialisé depuis de nombreuses années qui sont confrontés à ce problème.
De plus en plus, des directions d'établissements proposent, suggèrent, pour l'instant avec précaution, le départ du résident, trop âgé, en EHPAD.
Les EHPAD n'ont pas de personnel formé aux problèmes du handicap. Il n'existe pas d'unités spécialisées. Pas pour l'instant du moins.
Celles et ceux qui partent en EHPAD le font contraints et forcés. Ce n'est pas, pour une grande majorité, ce qu'ils souhaitaient.
L'établissement, le Foyer, la Maison spécialisée, sont devenus au fil des années leur lieu avec leurs points de repère. C'est leur deuxième maison après celle des parents, mais les parents ne sont plus toujours là pour les accompagner.
Sous prétexte qu'ils sont vieux et surtout, du fait qu'ils bloquent l'admission en « début de chaîne » des plus jeunes, la tentation de les expulser de leur lieu de vie se fait de plus en plus pressante.
Il est certain que la tension que l'on peut ressentir actuellement lors des demandes d'application de l'amendement CRETON se fera ressentir autant, sur les orientations après 60 ans dans peu d'années.

Est-ce la faute des personnes handicapées de vieillir ?
Est-ce de leur faute s'il n'y a pas assez d'établissements spécialisés en France ?
Leur faudra-t-il s'exiler à leur tour en Belgique ou sera-t-il inventé un semblant de prise en charge comme le « zéro sans solutions » actuel ?
Les parents ont du souci à se faire.
Ils ont intérêt à ne pas se laisser faire.